

**Décision du Président**

**N°084-2026**

**Objet : Convention de partenariat entre l'association « Bulles à jeux » et la CCAPV**

**Exposé**

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celles-ci n'intègrent pas d'engagement financiers ».

Le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes, constitue un service public ouvert à l'ensemble de la population de son territoire. Il a notamment pour mission d'accueillir ou d'aller vers tous les publics dans le cadre de partenariat actif.

A cet effet, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat entre l'association « Bulles à jeux » ludothèque itinérante et la CCAPV :

- L'association propose l'animation d'un temps d'échanges et de rencontres entre enfants de 0 à 3 ans et leurs accompagnants autour de jeux, et d'équipements adaptés qui s'intitule « Matins des petits Lutins »
- La CCAPV réserve l'espace de la médiathèque intercommunale de Barrême ponctuellement à l'usage des tout-petits et de leur accompagnants.

Ces animations se dérouleront au minimum une fois par mois à compter de septembre 2026, selon accord et besoin/capacité des deux parties.

La présente convention gracieuse est conclue pour une durée de 6 mois, et fera l'objet d'une évaluation en fin d'année.

**Décision**

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SIGNER** la convention de partenariat gracieuse avec l'association Bulles à jeux d'Annot.

Fait à Saint André les Alpes,  
Le 10 juillet 2026  
Le Président,



Jean-Louis CHABAUD